

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE

Date de la convocation : 10 mai 2021	<b>L'an 2021</b> <b>Le 17 mai 2021 à dix-neuf heures</b>
<b>Nombre de conseillers</b> <b>En exercice : 15</b> <b>Présents : 13</b> <b>Votants : 15</b>	<b>Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de François GAUDIN, Maire.</b>  <b>Etaient présents :</b> GAUDIN François – VIANEY Véronique – VIALLET Frank – DUMOND Emmanuelle – AVRILLIER Patrick – BEAUDEAU Philippe – MACHERET Jennifer – GRAVENHORST Tatiana – LAVIGNE Caroline – LLORIS Séverine – PONT Jérémy – DUTHY Dominique – Serge GIGLEUX
<b>OBJET :</b> <b>Compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 mai 2021</b>	<b>Étaient excusés et représentés par pouvoir :</b> METGE Christophe excusé a donné pouvoir à François GAUDIN FLAMENT Mathilde excusée a donné pouvoir à VIANEY Véronique  <b>Etaient Absents :</b>  Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales PONT Jérémy est nommé secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 6 avril 2021, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Adhésion de la commune à l'association des Amis de la Gendarmerie,

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### 34/2021 – AFFAIRES GENERALES – ADHESION A L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA GENDARMERIE

*Rapporteur : François GAUDIN*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, après discussion avec le Major LESAGE Thierry, ancien responsable de la brigade de gendarmerie de Grésy sur Isère, d'adhérer à l'association des Amis de la Gendarmerie, dont l'un des objectifs est de soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population, comme par exemple la création d'une salle d'audition pour mineurs dans l'Espace Simone Veil à Albertville.

Le montant maximum de l'adhésion en tant que membre bienfaiteur est de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- D'adhérer à l'association des Amis de la Gendarmerie ;
- Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de 2021.

\*\*\*\*\*

### 35/2021 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

*Rapporteur : François GAUDIN*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

**Vu** le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** la délibération n° 01 du 26/01/2017 instituant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

**Vu** la délibération n° 02 du 26/01/2017 maintenant le dispositif du régime indemnitaire pour la filière technique ;

**Vu** la délibération n° 55 du 6/11/2017 modifiant Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

**Considérant** le départ à la retraite d'une secrétaire, rédacteur, et le placement en disponibilité pour convenances personnelles d'un adjoint administratif ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante, suite aux recrutements intervenus pour pallier les absences, et aux vues des compétences de ces agents, de modifier certaines modalités pour la filière administrative en adaptant les groupes pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs et de la périodicité de versement de l'IFSE pour le groupe 1.

### **Article 1 - Bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire demeure attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

#### **I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

### **Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. M. le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Responsabilité d'encadrement direct
  - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
  - Responsabilité de coordination
  - Responsabilité de projet ou d'opération
  - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
  - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)
  
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
  - Complexité
  - Niveau de qualification requis
  - Temps d'adaptation
  - Difficulté (exécution simple ou interprétation)
  - Autonomie
  - Initiative
  - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
  - Diversité des domaines de compétences
  
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Confidentialité
  - Déplacements
  - Gestion d'un public difficile
  - Horaires particuliers
  - Interventions extérieures
  - Relations externes
  - Relations internes
  - Respect de délais
  - Responsabilité financière
  - Responsabilité matérielle
  - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
  - Risques contentieux
  - Tension mentale, nerveuse
  - Valeur des dommages
  - Valeur du matériel utilisé
  - Vigilance

M. le Maire propose de modifier le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

<b>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</b>			
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS</i>
<b>Rédacteurs</b>			
Groupe 1	Secrétaire de mairie	17 480 €	Sans objet
Groupe 2	Rédacteur polyvalent	16 015 €	Sans objet
<b>Adjoints administratifs</b>			

Groupe 1	Adjoint Administratif comptable polyvalent	11 340 €	Sans objet
Groupe 2	Adjoint Administratif polyvalent	10 800 €	Sans objet
<b>ATSEM</b>			
Groupe 1	ATSEM	11 340 €	Sans objet
<b>Agents de maîtrise</b>			
Groupe 1	Agent de maîtrise ayant une spécificité particulière	11 340 €	Sans objet
<b>Adjoints techniques</b>			
Groupe 1	Adjoint technique polyvalent	11 340 €	Sans objet

Les montants de base demeurent établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...) ;
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

### **Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée :

CADRE EMPLOI	MENSUELLEMENT	ANNUELLEMENT
REDACTEURS Groupe 1	100 %	
REDACTEURS Groupe 2		100 %
ADJOINTS ADMINISTRATIFS Groupe 1	100 %	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS Groupe 2		100 %
ATSEM		100 %
AGENTS DE MAITRISE		100 %
ADJOINTS TECHNIQUE		100 %

## **Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE**

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants. En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

L'IFSE sera versée dans les cas suivants : accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité ou adoption, congés annuels et autorisations spéciales d'absence.

## **II) Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

### **Article 6 – Principe**

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

<b>Détermination du CIA par cadre d'emplois</b>		
<b>Groupes</b>	<b>Emplois concernés</b>	<b>Montants annuels maximum du CIA</b>
<b>Rédacteurs</b>		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	2 380 €
Groupe 2	Rédacteur polyvalent	2 185 €
<b>Adjoint administratifs</b>		
Groupe 1	Adjoint Administratif comptable polyvalent	1 260 €
Groupe 2	Adjoint Administratif polyvalent	1 200 €
<b>ATSEM</b>		
Groupe 1	ATSEM	1 260 €
<b>Agents de maîtrise</b>		
Groupe 1	Agent de maîtrise ayant une spécificité particulière	1 260 €
<b>Adjoint techniques</b>		
Groupe 1	Adjoint technique polyvalent	1 260 €

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

### **Article 7 – Périodicité de versement du CIA**

Le CIA est versé annuellement.

### **Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA**

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'astreinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du IA sur l'année suivante.

### **Article 9 – Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2021.

### **Article 10 – clause de sauvegarde**

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonctions, au titre de l'IFSE, a minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats.

### **Article 11 – Clause de revalorisation**

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **Article 12 – Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

### **Article 13 – Abrogation des délibérations antérieures**

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- D'appliquer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'appliquer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

## **36/2021 – FINANCES – CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'EPFL – REMBOURSEMENT ANTICIPEE**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que pour permettre l'acquisition du bien immobilier « Relais des Bauges », une convention a été signée avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL), afin que la commune porte cette transaction en direct, pour un prix détaillé ci-dessous :

Description	HT	TVA	TTC
Valeur du bien à la rétrocession	166 570,08 €	0,00 €	166 570,08 €
Frais de portage calculé jusqu'au 07/07/2021	8 492,09 €	1 698,43 €	10 190,52 €
Annuités perçues	-9 260,94 €	0,00 €	-9 260,94 €
Remboursements volontaires des 05/07/2019 et 24/08/2020	-54 070,46 €	0,00 €	-54 070,46 €

Afin de pouvoir toucher la totalité des subventions accordées, Monsieur le Maire propose de procéder au remboursement anticipé du capital restant, une somme de 103 250 euros ayant été inscrite au budget 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le remboursement anticipé ;
- Autorise le Maire à rédiger et à signer tous les documents nécessaires afin de régulariser ce rachat, y compris la signature de l'acte de vente.

\*\*\*\*\*

### **37/2021 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2021/M14**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Suite au vote du budget 2021/M14 par le conseil municipal en date du 6 avril dernier, il apparaît une erreur d'affectation de crédits au compte 775, correspondant à la recette de la rétrocession du véhicule Kangoo. Les opérations de cession donnent lieu à des recettes d'investissement au chapitre 024.

Aussi il convient de régulariser cette situation en section de fonctionnement en supprimant la somme de 3100 € au compte 775 et en réaffectant cette somme au compte 7588, et en section d'investissement en imputant la recette de 3100 € au chapitre 024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve en section de fonctionnement la suppression de la somme de 3100 € au compte 775 et sa réaffectation au compte 7588, et en section d'investissement en affectant la recette de 3100 € au chapitre 024.

\*\*\*\*\*

### **38/2021 – FINANCES – TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DU BONUS RELANCE 2020-2021, A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR/DSIL, AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FDEC ET TOUS AUTRES ORGANISMES**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le Maire informe le Conseil Municipal que des devis ont été demandés pour les travaux suivants :

- Travaux dans les locaux de l'école maternelle :
  - o Changement des sols de la classe de moyenne section, de la salle de bibliothèque et de la salle des ATSEM.
- Travaux dans les locaux de la mairie (l'aile droite du premier étage de la mairie côté salle du conseil) :
  - o Déplacer la salle des archives dans l'aile gauche du premier étage de la mairie.
  - o Agrandir la salle du conseil municipal sur la salle des archives. L'agrandissement de cette salle permettrait de tenir de nouveau les conseils municipaux et les réunions dans ladite salle, qui du fait de la crise sanitaire et de sa dimension se déroulent dans la salle des fêtes.
  - o Réaliser l'isolation (doublage thermique des murs) de cette partie du bâtiment inexistante aujourd'hui, après étude énergétique.

- o Mettre aux normes l'électricité.
- o Reprendre les joints des fenêtres et portes fenêtres déjà en double vitrage.
- o Réfection complète des plafonds, des murs et des sols.
- o Réfection de la partie sanitaire.
- o Réfection des menuiseries (portes, fenêtres).

Le montant total de l'opération peut être estimé à **140 788,75 € HT**.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 23/2021 du conseil municipal en date du 6 avril 2021 approuvant le plan de financement faisant apparaître les participations prévisionnelles de la Région pour un montant de 70 000 € HT, de l'Etat pour un montant de 42 700,00 € HT, et de l'autofinancement de la commune pour un montant de 28 088,75 € HT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Région pourrait subventionner ce projet à hauteur de 30 000 € maximum.

Il propose donc de modifier le plan de financement, et de l'autoriser à déposer également un dossier de demande de subvention pour ces travaux au titre du FDEC auprès du Département et auprès de tous autres organismes, en complément du dossier déposé au titre du Bonus relance 2020-2021 auprès de la Région et au titre de la DETR / DSIL auprès de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le projet de travaux sur les bâtiments communaux ;
- Approuve le coût prévisionnel de ces travaux pour un montant de 140 788,75 € HT ;
- Approuve le plan de financement faisant apparaître la participation de la région pour un montant de 30 000 € HT, de l'Etat pour un montant de 42 700,00 € HT, du Département pour un montant de 40 000 € HT et de l'autofinancement de la commune pour un montant de 28 088,75 € HT ;
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FDEC et tous autres organismes, en complément du Bonus Relance 2020-2021 et de la DETR/DSIL ;
- Sollicite la subvention la plus élevée possible pour le financement de ces travaux ;
- **Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention ;**
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

\*\*\*\*\*

**39/2021 – FINANCES – ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DU BONUS RELANCE 2020-2021, AU SDES, AU PARC DES BAUGES ET TOUS AUTRES ORGANISMES**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite au diagnostic établi en 2018, une première tranche de travaux pour la modernisation des installations d'éclairage public a été réalisée en 2019 afin d'en améliorer la qualité tout en minimisant les consommations et nuisances avec remise en conformité des ouvrages.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 22/2021 du conseil municipal en date du 6 avril 2021, actant la volonté de la municipalité de finaliser ces travaux de modernisation de l'éclairage public sur divers secteurs de la commune, et approuvant le plan de financement faisant apparaître les participations prévisionnelles suivantes :

- De la Région pour un montant de 50 000 € HT,
- Du SDES pour un montant de 28 000,00 € HT,

- Du Parc des Bauges pour un montant de 16 000 € HT
  - Et de l'autofinancement de la commune pour un montant de 23 215,00 € HT.
- Le montant total de l'opération s'élèverait à 117 215,00 € HT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Région pourrait subventionner ce projet à hauteur de 30 000 € maximum pour une enveloppe travaux de 117 215 € HT.

Il propose donc de modifier le projet en le découpant en 2 tranches, et en réduisant l'enveloppe travaux pour 2021 à 70 000 € HT, soit un montant de l'opération à 74 400 € HT. Il propose par conséquent de réajuster le plan de financement comme suit :

- Région pour un montant de 24 000 € HT,
- Du SDES pour un montant de 19 500,00 € HT,
- Du Parc des Bauges pour un montant de 16 000 € HT
- Et de l'autofinancement de la commune pour un montant de 14 900,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le projet de travaux de modernisation de l'éclairage public et la réalisation d'une seconde tranche ;
- Approuve le coût prévisionnel de l'opération pour un montant de 74 400 € HT ;
- Approuve le projet de plan de financement faisant apparaître les participations prévisionnelles de la Région pour un montant de 24 000 € HT, du SDES pour un montant de 19 500,00 € HT, du Parc des Bauges pour un montant de 16 000 € HT et de l'autofinancement de la commune pour un montant de 14 900,00 € HT ;
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du SDES, du Parc des Bauges, et tous autres organismes, en complément de la région ;
- Sollicite la subvention la plus élevée possible pour le financement de ces travaux ;
- **Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention ;**
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2021 ;
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES et autres organismes sollicités ;
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **Extinction nocturne de l'Eclairage Public :**

Ce sujet s'inscrit dans les démarches engagées par la commune menées au point de vue écologique mais également dans son travail d'optimisation et de maîtrise des coûts de fonctionnement.

Suite au diagnostic énergétique établi en 2018, la commune a réalisé en 2019 une première tranche de travaux de modernisation de l'éclairage public, en remplaçant place par place 50 luminaires (et les armoires électriques de commande) les plus vétustes et énergivores.

Deux tranches de travaux restent à réaliser dont une seconde est programmée cette année 2021.

Suite à la concertation menée par la commune auprès de la population concernant la pérennisation de l'extinction de l'éclairage public, expérimentée depuis novembre 2020 sur l'ensemble de la commune entre 23 heures et 5 heures, 14 personnes ont répondu dont :

- 1 réponse négative
- 2 réponses mitigées avec des prescriptions
- 11 réponses positives

La municipalité les remercie pour leur participation.

Concernant la proposition, émise lors de cette concertation, de couper certains secteurs, cette solution est difficilement réalisable : les armoires commandant plusieurs zones, le coût serait trop important pour les dissocier. D'autres part certains secteurs sont privés (gare, OPAC, Halpades, etc..) donc indépendants de l'éclairage public de la commune.

Les solutions d'optimisation de déclenchement et d'arrêt de l'éclairage public seront également étudiées avec le prestataire.

La municipalité décide donc de pérenniser l'extinction nocturne de l'éclairage public.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 19h45.

**VU PAR NOUS MAIRE DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE POUR ÊTRE AFFICHÉ LE 01/06/2021 A LA PORTE DE LA MAIRIE CONFORMÉMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 56 DE LA LOI DU 5 AOUT 1884.**

Le Maire, François GAUDIN

